

GE_GERICHTE ATAS/512/2010 vom 3. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_512_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/512/2010 du 3 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/512/2010 del 3 maggio 2010

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/504/2010 ATAS/512/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 6 du 3 mai 2010

En la cause Madame M_____, domiciliée c/o M. N_____, au Grand-Saconnex
recourante

contre PROGRES ASSURANCES SA, Droit des assurances Suisse romande, case postale
839, 1001 Lausanne intimée

A/504/2010 - 2/2 -

Vu en fait le recours de Mme M_____ (ci-après : l'assurée) du 20 janvier 2010 pour
dénier de justice déposé à l'encontre de PROGRES ASSURANCES SA (ci-après : l'intimée);
Vu la réponse de l'intimée du 24 mars 2010; Vu le courrier de l'assurée du 12 avril 2010 par
lequel elle déclare retirer son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la Loi sur
la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant Au fond : 1. Prend acte du retrait du recours; 2. Rayer la cause du rôle; 3. Dit que la
procédure est gratuite.

La greffière

Nancy BISIN

La présidente

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à
l'Office fédéral de la santé publique et à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés
financiers par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.